Mis en ligne le 29 mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-21-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Conseil municipal – Séance du 23 mars 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 17 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Jean-François RIMET-MEILLE, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Monsieur Florian GRENIER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-7.2-032

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice budgétaire 2023**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition de l'année 2023 avant le 15 avril de cette même année.

Il est rappelé la suppression définitive de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Considérant les taux actuels faisant apparaître les valeurs suivantes :

- Foncier bâti : 41,11 %
- Foncier non bâti : 74,49 %
- Taxe d'habitation : 11,08 %

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de Taxe foncière bâtie (TFB), Taxe foncière non bâtie (TFNB) et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THRS) selon deux scénarios ci-dessous présentés afin de :

- Maintenir l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023 au regard de l'inflation, de la hausse des coûts des énergies constatées,
- Permettre de maintenir un service public de qualité,
- Conserver des marges de manœuvre pour les investissements futurs.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-21-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

Les taux proposés sont donc :

**1er scénario (+ 5%)** :

- Foncier bâti : 43,17 %
- Foncier non bâti : 78,21 %
- Taxe d'habitation : 11,63 %

**2ème scénario (+ 7%)** :

- Foncier bâti : 43,99 %
- Foncier non bâti : 79,70 %
- Taxe d'habitation : 11,86 %

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Rejette** le 2ème scénario (+ 7%).

**Le Conseil municipal après avoir délibéré par :**

**5 voix contre : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Clotilde BERTHIER (ayant donné pouvoir à Frank PRESUMEY) et Jean-François RIMET-MEILLE,**
**18 voix pour,**

- **Choisit** le 1er scénario (+ 5%) présenté ci-dessus,
- **Adopte** par conséquent les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

  - **Foncier bâti : 43,17 %**
  - **Foncier non bâti : 78,21 %**
  - **Taxe d'habitation : 11,63 %**

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 mars 2023
Le Maire

